

PROTECTION SOCIALE

SÉCURITÉ SOCIALE : ORGANISATION, FINANCEMENT

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 6 décembre 2013 portant nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Union informatique de Caen

NOR : AFSS1330895A

Le ministre de l'économie et des finances et la ministre des affaires sociales et de la santé,
Vu le code de la sécurité sociale, et notamment les articles L. 231-6, L. 231-6-1, D. 213-7, D. 231-2
et D. 231-3;

Vu les désignations auxquelles ont procédé les organisations et institutions en application de
l'article D. 213-7 du code de la sécurité sociale, transmises à l'Agence centrale des organismes de
sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 19 mars 2012 portant nomination des membres du conseil d'administration de
l'Union informatique de Caen,

Arrêtent:

Article 1^{er}

Est nommé membre du conseil d'administration de l'Union informatique de Caen, au titre des
employeurs, sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CGPME):
M. Lablée (Denis), en qualité d'administrateur suppléant, en remplacement de M. Duceau (Patrice).

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au
Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 6 décembre 2013.

Pour les ministres et par délégation :
Par empêchement
du directeur de la sécurité sociale :
Le chef de service,
adjoint au directeur de la sécurité sociale,
F. GODINEAU